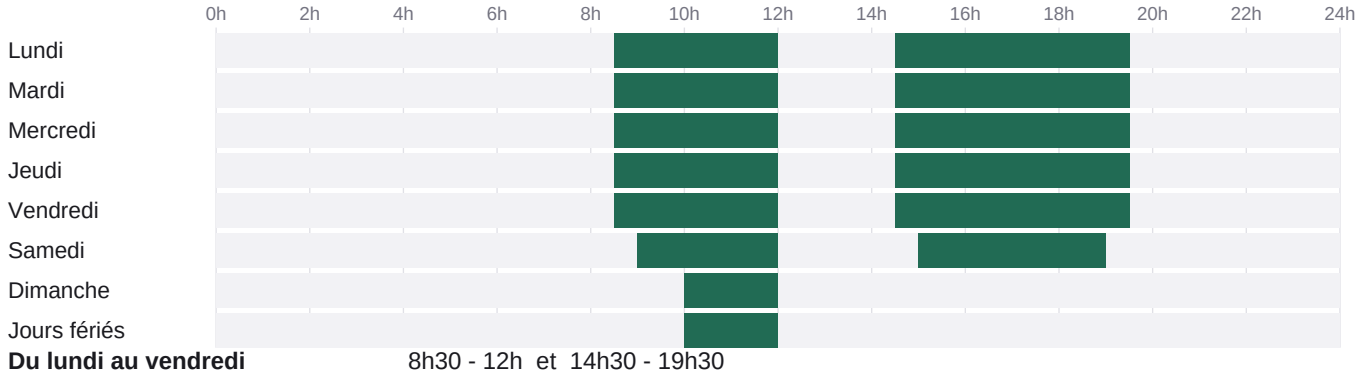
Horaires des travaux bruyants à Corbeny

02820 · Aisne (02) · 851 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Nuisances sonores (avis à la population). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation de tout appareil susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de son intensité sonore, (tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses...) est limitée aux jours et heures suivants : - en semaine de 8h30 à 12h00 et de 14h30à 19h30 - le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h 00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel :
https://corbeny.fr/index.php/actualites/avisalapopulation2/nuisances-sonores?highlight=WyJudWlzYW5jZXMiLCJzb25vcmVzIiwibnVpc2FuY2VzIHNvbm9yZXMiXQ==

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 19 avril 2016 (article 19). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel :
https://www.gandelu.com/wp-content/uploads/2022/06/ARS_PREF-ARS-DT02-BRUIT-2016-001_Arrete-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.